



DECISION DU PRESIDENT N°24DC36

**CONTRAT DE MAINTENANCE DU PROGICIEL EcoREC ET D'HEBERGEMENT
DES DONNEES PERSONNELLES COLLECTEES POUR LES BESOINS DE
L'ACTIVITE VALORISATION MATIERE
AVEC LA SOCIETE KERLOG COLLECTIVITES**

Le Président du SIVALOR,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°20C27 du Comité syndical en date du 24 septembre 2020 portant délégation de pouvoir du Comité syndical au Président afin de « *décider de la conclusion et de la révision des contrats d'entretien et de maintenance des locaux, des matériels, des logiciels, dans la limite des crédits prévus aux budgets* » ;

Préambule

Considérant le besoin de maintenance du progiciel de gestion intégré EcoREC utilisé par la Direction Valorisation Matière et d'hébergement des données personnelles collectées ;

Considérant que la société KERLOG COLLECTIVITES qui a développé ce progiciel propose le contrat de maintenance et d'hébergement adéquat ;

DECIDE

Article 1^{er} : d'accepter les termes du contrat de maintenance du progiciel EcoREC et d'hébergement des données personnelles collectées, proposé par la société KERLOG COLLECTIVITES, d'une durée maximale de trois (3) ans à compter du 1^{er} janvier 2025, pour un montant annuel total de 4 110 € HT.

Article 2 : La présente décision sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de l'Ain,
- Monsieur le Receveur de la Trésorerie d'Oyonnax,
- Madame la Directrice Générale des Services du SIVALOR, en charge de son exécution.

Fait à Valserhône, le 17/12/2024

Le Président,

Serge RONZON



Acte rendu exécutoire après :

- transmission au contrôle de légalité le
- publication le

Le Président,
Serge RONZON

Accusé de réception en préfecture
001-257401620-20241217-24DC36-AU
Date de réception préfecture : 19/12/2024